

Unité départementale de l'Isère

Grenoble, le 16/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



SIGMA ALDRICH CHIMIE

80, route de Luzais
BP 701
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Références : 2022-Is078RT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement SIGMA ALDRICH CHIMIE implanté 80, route de Luzais BP 701 38070 ST QUENTIN FALLAVIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2022 dans l'établissement Sigma Aldrich implanté au 80 route de Luzais BP 701 à Saint-Quentin-Fallavier (38070). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, a été réalisée sur le thème de la défense incendie, suite à l'incident de l'usine Lubrizol en 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIGMA ALDRICH CHIMIE
- 80, route de Luzais BP 701 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
- Code AIOT dans GUN : 0006103159
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société SIGMA ALDRICH CHIMIE est implantée sur le site de Saint-Quentin-Fallavier depuis 1993. En 2017, cette société a été achetée par le groupe allemand MERCK.

Le site est spécialisé dans le stockage de produits chimiques et biochimiques à destination de laboratoires de recherche. Ces stocks se présentent sous forme de conditionnements différents

(500 grammes, 1 kilogramme, 1 litre, 25 litres, 200 litres maximum).

Aucun reconditionnement de stockage vrac en produits individuels n'est effectué sur le site. En effet, l'activité sur le site consiste à déballer les produits qui arrivent, les mettre en stock, préparer les commandes, emballer et livrer les produits aux clients. Il n'y a pas de manipulation directe de produits chimiques, ni de ré-étiquetage, ni de reconditionnement. En 2022, le stock est évalué à 9 M€ et 35 000 références différentes de produits sont entreposées.

L'entrepôt fonctionne de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Sur le plan administratif, le site est classé seveso seuil haut par la règle du cumul (stockage de liquides inflammables, de produits toxiques, de produits contenant de l'arsenic...).

Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement :

- les risques incendie/explosion liés au stockage de produits inflammables et à la possibilité de dégagement de fumées toxiques ;
- le risque de pollutions accidentelles lié aux eaux d'extinction d'un incendie, ainsi que la perte de confinement de produits dangereux pour l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les moyens de défense incendie
- les dispositifs permettant de prévenir une pollution accidentelle par les eaux d'extinction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera

proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette inspection a permis de vérifier que les moyens prévus permettant de lutter contre un incendie et de confiner les eaux d'extinction sont présents sur le site et qu'ils font l'objet d'un suivi sérieux (maintenance, tests...).

L'exploitant devra fournir un état des stocks synthétique à destination de la communication vers les population et mettre à jour les plans des réseaux d'eau (entre autre, de voirie).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
n°2022-3 : État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 2	/	Lettre de suite préfectorale
n°2022-6 : Maintenance et test	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Lettre de suite préfectorale
n°2022 - 8 : Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 21/09/2007, article 2.10. Pollution des eaux	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
n°2022-1 : État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
n°2022-2 : État des stocks – Inflammables A et Seveso	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47 – 1	/	Sans objet
n°2022 - 4 : Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/10/1998, article 2.4.6.1. Lutte contre l'incendie	/	Sans objet
n°2022-5 : Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/10/1998, article 2.4.6.3. Adduction d'eau	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
n°2022-7 : Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 21/09/2007, article 2.4.6.3. Adduction d'eau	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de vérifier que les moyens prévus permettant de lutter contre un incendie et de confiner les eaux d'extinction sont présents sur le site et qu'ils font l'objet d'un suivi sérieux (maintenance, tests...).

L'exploitant devra tenir à jour un **état des stocks synthétique à destination de la communication vers les populations, et mettre à jour les plans des réseaux d'eau (entre autre, de voirie).**

2-4) Fiches de constats

Les fiches de constat se trouvent en annexe confidentielle.